EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

16

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

jour de 1992, en langues française et anglaise, chaque en deux exemplaires, version faisant également foi.

DONE at Montreal on the 8th day of in two copies, in English and French, each version being equally authentic.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

FOR THE GOVERNMENT OF

CANADA Monique Landry

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE

FOR THE GOVERNMENT OF THE GABONESE REPUBLIC

Pauline Box